

Année académique 2024 - 2025

Département des Sciences, des Technologies et du Vivant

Bachelier en Agronomie orientation AA

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél: +32 (0) 71 15 98 00 Fax: Mail: agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| UE AA 107 Chimie appliquée | | | | | | |
|--|--|-----------------------------|------|--|--|--|
| Ancien Code | AGAA1B07 | Caractère Obligatoire | | | | |
| Nouveau Code | XIAI1070 | | | | | |
| Bloc | 1B | Quadrimestre(s) | Q1 | | | |
| Crédits ECTS | 4 C | Volume horaire | 48 h | | | |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | Valérie NORBERG (valerie.norberg@helha.be) | | | | | |
| Coefficient de pondération | | 40 | | | | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | | bachelier / niveau 6 du CFC | | | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | | Français | | | | |

2. Présentation

Introduction

Le cours de chimie appliquée a pour objectif d'asseoir les notions de base de chimie. Celles-ci seront nécessaires à la poursuite de la formation tant pour les cours théoriques (chimie organique, sciences du sol, alimentation, biologie moléculaire, biochimie, chimie analytique, microbiologie) que pour les laboratoires (chimie appliquée, chimie alimentaire et industrie agro-alimentaire).

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 4 Collaborer auxs activités d'analyses, de services à la collecivité et aux projets de recherche
 - 4.2 Mettre en application les techniques de mesurage, échantillonnages, analyses, identifications, et autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée
 - 4.3 S'approprier rapidement les données scientifiques et techniques associées au projet
- Compétence Al 6 Assurer le fonctionnement d'unités de production agro-industrielles et biotechnologiques et s'y intégrer
 - Al 6.1 Mettre en œuvre et/ou adapter un processus technologique, biologique, chimique ou physique

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant

- Décrit les propriétés et la réactivité des composés chimiques minéraux en s'aidant des notions de structure électronique et de liaisons chimiques.
- Nomme les molécules minérales correspondant aux principales fonctions chimiques en s'aidant du tableau périodique.
- Ecrit et pondère les réactions chimiques (acide-base, redox, précipitation, complexation).
- Calcule des quantités de corps chimiques entrant en réaction en s'appuyant sur les notions de concentration (molaire, massique, pourcentage massique et volumique) et de rendement.
- Calcule, à partir des notions thermodynamiques, les quantités d'énergie issues de la transformation chimique en les reliant au rendement de la réaction et aux facteurs pouvant l'influencer.
- Calcule le pH de différentes solutions au moyen des tables de pKa.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGAA1B07A Chimie appliquée 48 h / 4 C

Contenu

- 1. Structure atomique et tableau périodique
- 2. Liaisons chimiques et géométrie moléculaire
- 3. Stoechiométrie
- 4. Solutions
- 5. Thermochimie
- 6. Equilibre chimique
- 7. Acides et bases
- 8. Oxydoréductions

Démarches d'apprentissage

L'activité d'apprentissage est organisée, en partie, sur le principe de la classe inversée : les étudiants ont à leur disposition une ressource (le plus souvent sous la forme d'une vidéo) à appréhender et travailler chez eux avant le cours. Durant la séance en présentiel, la matière vue au préalable est exploitée au travers d'exercices, problèmes et mises en situation. Le travail en classe se fait de manière individuelle ou en petits groupes, en présence du professeur qui a alors un rôle de "coach". Des exercices-devoirs en ligne sont proposés, à réaliser de manière individuelle, pour permettre aux étudiants de vérifier leurs acquis d'apprentissage. L'ensemble de ce dispositif d'enseignement vise à rendre les étudiants acteurs de leur formation et à augmenter leur engagement régulier et répété.

En classe, la participation active de l'étudiant est requise, matériel de travail obligatoire (notes de cours, calculatrice, tableau périodique et tables).

Dispositifs d'aide à la réussite

Séances de remédiation organisées à la demande des étudiants.

Sources et références

Norberg V., notes de cours HELHA

Pour compléter l'information :

- Tro N.J., Principe de chimie, une approche moléculaire, Adaptation française E. Clair, J. Vezina, Pearson, 2015
- Wouters J., Concentré de chimie, Presses Universitaires Namur (2e édition), 2015
- McQuarrie C.&D. et Rock P., Chimie générale, de Boeck (3e édition), 2003

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Notes de cours (contenant la théorie ainsi que de nombreux exercices et leurs solutions) Présentations Power Point + vidéos

Sites internet (révisions, vidéos, exercices)

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de l'unité d'enseignement sera composée de

- une **interrogation dispensatoire obligatoire** : programmée la semaine après le congé de novembre. Cette interrogation porte sur les chapitres 1, 2 et 3.
 - La validation de l'interrogation est fixée à une note égale ou supérieure à 13/20 : la validation dispense l'étudiant de cette matière à l'examen final (voir dispositions complémentaires ci-dessous);
- un **examen final** (**écrit**) : portant sur la totalité de la matière (sauf pour les étudiants ayant obtenu la dispense à l'interrogation).

• De courtes interrogations sont organisées régulièrement (en présentiel et/ou en distanciel), permettant d'obtenir des **points bonus**.

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|-----|-----------|---|-----------|-----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | Int | 0 | | | | 0 |
| Période d'évaluation | Exe | 100 | | | Exe | 100 |

Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Interrogation de novembre obligatoire :

- Les points obtenus à l'interrogation dispensatoire sont conservés si la note est égale ou supérieure à 13/20.
 Dans ce cas, l'étudiant n'est plus interrogé sur cette matière lors de l'examen et la note de l'interrogation est utilisée comme note pour les questions de l'examen en lien avec la matière de l'interrogation. Si la note obtenue à l'interrogation est inférieure à 13/20, l'examen portera sur l'ensemble de la matière de l'unité d'enseignement.
- En cas d'absence à l'interrogation, il n'y a pas de possibilité de la représenter.
- Si cette absence est non couverte par un certificat médical ou un motif légitime (laissé à l'appréciation de la direction), une note PP sera attribuée pour l'unité d'enseignement (la note de l'interrogation faisant partie intégrante de l'évaluation du cours).

Points bonus : Un maximum de 2 points bonus s'ajoute à la note finale en fonction de la moyenne obtenue aux interrogations régulières.

En cas d'examen au Q2 : dispositions identiques à celles du Q1.

En cas d'**examen au Q3** : les points de l'interrogation dispensatoire ne sont plus pris en compte. L'étudiant est interrogé sur l'ensemble de la matière de l'unité d'enseignement. Les éventuels points bonus otenus sont maintenus.

En cas d'examen non présenté, la note obtenue sera PP (absence non justifiée) ou CM (absence justifiée)

En cas d'absence justifiée à l'examen :

- en 1ère session : Renvoi à la 2nde session
- en 2nde session : Il incombe à l'étudiant de contacter le professeur au plus tard le lendemain de l'épreuve pour convenir d'une nouvelle date d'examen <u>dans la mesure du possible</u>.

L'étudiant est soumis au RGE, au ROI et aux règlements spécifiques.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).